

**Convocation du Conseil Municipal adressée le 28 octobre 2014
pour la réunion du 05 novembre 2014**

Ordre du jour :

Modification des horaires de travail d'un agent communal suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, convention de déneigement, signature d'un acte de résiliation d'un bail de location de terres et frais de résiliation et signature du nouveau bail, tarif cantine scolaire, taxe d'aménagement, désignation du suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, renouvellement de l'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion, dossier amende de police, encaissement de chèque, informations diverses.

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoint : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Durpoix, Mme De Carvalho, Mmes Bernicchia, Fralin, Jolivet, Mrs Couasnon, Simon, Tchinda, Varga, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Mr Lebat, donne pouvoir à Mme Beldent.

Secrétaire de la séance : Mme De Carvalho.

Le compte-rendu de la séance du 12 septembre 2014 est lu et approuvé.

Modification des horaires de travail d'un agent communal suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

Madame le Maire rappelle que le décret n° 2013-7 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a institué le mercredi matin de classe pour les enfants des écoles.

Le conseil Municipal, par délibération du 28 février 2013, a décidé de mettre en place les nouveaux rythmes scolaires à partir de la rentrée scolaire 2014/2015.

Il en résulte que les horaires de travail de l'agent territorial des écoles maternelles ont été modifiés de façon conséquente, ce qui a nécessité d'une part son accord (qu'il a donné par écrit) et d'autre part l'avis favorable du Centre de Gestion réuni en commission le 04 septembre 2014 mais réceptionné après la date du dernier Conseil Municipal.

Mme Bernicchia souhaite savoir si les horaires ont été recalculés.

Madame le Maire lui répond que les horaires ont été recalculés par le Centre de Gestion sur la base de 90%, l'agent travaille à temps partiel soit 1490,50 heures par an.

Madame le Maire propose d'appliquer la modification des horaires de travail comme suit :
-semaines scolaires :

-les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h15,

-le mercredi de 8h30 à 13h00,

-vacances scolaires :

-1 journée en novembre, 1 journée à Noël, 1 journée en février, 2 journées à Pâques, 3 journées en juillet, 3 journées en août.

Vu le décret n° 2013-7 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu la délibération n° 02-001 du 28 février 2013 décidant de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à partir de la rentrée scolaire 2014/2015,
Considérant le poste et les horaires de travail de l'agent territorial de première classe des écoles maternelles,
Considérant que le temps de travail de l'agent est organisé dans un cadre annuel,
Considérant les nécessités de service,
Considérant l'accord de l'agent pour la modification de ses horaires de travail,
Considérant l'avis favorable de la CTP en date du 04 septembre 2014,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'appliquer la modification des horaires de travail de l'agent,
- dit que les nouveaux horaires de travail de l'agent seront les suivants :
 - semaines scolaires :
 - les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h15,
 - le mercredi de 8h30 à 13h00,
 - vacances scolaires :
 - 1 journée en novembre, 1 journée à Noël, 1 journée en février, 2 journées à Pâques, 3 journées en juillet, 3 journées en août.
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Convention de déneigement

Madame le Maire rappelle que par délibération du 22 septembre 2010 le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention de déneigement avec le Département pour une durée de deux ans reconductible expressément une fois pour la même durée, soit jusqu'au 22 septembre 2014.

Le Département, par l'intermédiaire de l'Agence Routière Territoriale, propose de mettre en place une nouvelle convention relative à l'organisation de la viabilité hivernale du Département pour une période de trois ans reconductible une fois par reconduction expresse pour la même durée.

Dans cette convention la Commune s'engage à entretenir en temps de neige la partie du réseau de désenclavement du Département qui donne accès au réseau prioritaire, soit les RD 53 et 80, soit entre la mi-novembre et la mi-mars.

En contrepartie, le Département met à disposition de la Commune du sel à raison de 20g/m² de chaussée pour 6 interventions, soit 2500 kg de sel par an.

Madame le Maire précise que l'ART a décidé que le réseau prioritaire de désenclavement était constitué par la rue Léopold Bellan (RD 53) car c'est une départementale courte qui débouche sur une route départementale prioritaire au niveau du déneigement.

L'ART ne reconnaît pas la RD 80 qui relie Chamigny à la Ferté sous Jouarre comme route de désenclavement.

Mme Bernicchia souhaite savoir si la Commune dispose de capacité de stockage du sel. Madame le Maire répond que le sel est stocké au lavoir rue Roubineau, mais qu'il ne peut être stocké que dans un conditionnement en sacs, ce qui coûte un peu plus cher à l'achat que du sel en vrac que la Commune ne peut pas stocker faute de locaux adéquats dans le cadre de la convention.

Madame le Maire confirme également que le sel nécessaire au déneigement est fourni gratuitement par l'ART.

En contrepartie, la Commune s'engage à traiter en priorité la rue Léopold Bellan (RD 53) en cas de neige.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention et ses annexes et de l'autoriser à la signer.

Vu la délibération en date du 22 septembre 2010 autorisant Madame le Maire à signer une convention de déneigement avec le Département pour une durée de deux ans reconductible expressément une fois pour la même durée, soit jusqu'au 22 septembre 2014,

Vu la proposition du Département par l'intermédiaire de l'Agence Routière Territoriale, de mettre en place une nouvelle convention relative à l'organisation de la viabilité hivernale du Département pour une période de trois ans reconductible une fois par reconduction expresse pour la même durée,

Madame le Maire expose que dans cette convention la Commune s'engage à entretenir en temps de neige la partie du réseau de désenclavement du Département qui donne accès au réseau prioritaire, soit les RD 53 et 80, soit entre la mi-novembre et la mi-mars.

En contrepartie, le Département met à disposition de la Commune du sel à raison de 20g/m² de chaussée pour six interventions, soit 2500 kg de sel par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-approuve ladite convention et ses annexes,

-autorise Madame Le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Signature d'un acte de résiliation d'un bail de location de terres et frais de résiliation et signature du nouveau bail

Madame le Maire rappelle la délibération du 12 septembre 2014 approuvant la cession du bail de fermage consenti par la Commune à Monsieur GILLON au profit de Madame GELDOF et l'autorisant à fixer le prix définitif de location et à signer le nouveau bail. Monsieur GILLON arrête son activité au 31 décembre 2014 et a présenté Mme GELDOF comme repreneur.

Madame le Maire rappelle également la délibération du 13 janvier 2009 l'autorisant à signer le renouvellement du contrat de bail de fermage au profit de Monsieur GILLON.

Madame le Maire expose que le Notaire l'a informée que le bail de fermage ayant été conclu par acte authentique il y a lieu de procéder à sa résiliation par acte authentique également et que la signature du nouveau bail et la résiliation du précédent donnent lieu à des frais notariés qui habituellement sont à la charge du repreneur.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte authentique de résiliation du bail entre la Commune et Monsieur GILLON ainsi que tout document relatif à la présente délibération, et dire que les frais de résiliation et de signature du nouveau bail seront à la charge du repreneur.

Vu la délibération n° 09-001 du 12 septembre 2014 approuvant la cession du bail de fermage consenti par la Commune à Monsieur GILLON au profit de Madame GELDOF autorisant Madame le Maire à fixer le prix définitif de location et à signer le nouveau bail,

Vu la délibération du 13 janvier 2009 autorisant Madame le Maire à signer le renouvellement du contrat de bail de fermage au profit de Monsieur GILLON,

Considérant que ledit bail de fermage a été conclu par acte authentique et qu'en conséquence il y a lieu de procéder à sa résiliation par acte authentique également,

Considérant que la signature du nouveau bail et la résiliation du précédent donnent lieu à des frais notariés,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique de résiliation du bail entre la

Commune et Monsieur GILLON ainsi que tout document relatif à la présente délibération,

-dit que les frais de résiliation et de signature du nouveau bail seront à la charge du repreneur.

Tarif cantine scolaire

Madame le Maire rappelle que lors du précédent Conseil Municipal il a été décidé de ne pas procéder à l'augmentation du tarif du repas de cantine scolaire fixé à 3,10€ depuis le 1^{er} octobre 2012 (délibération du 19 juillet 2012).

Madame le Maire rappelle les éléments suivants qui avaient déjà été donnés lors du précédent Conseil Municipal :

Prix des repas de cantine

Facturés par Armor		
	HT	TTC
Maternelles	2.19 €	2.31 €
Primaires	2.43 €	2.56 €
Adultes	2.75 €	2.90 €

Evaluation du montant de la journée de transport scolaire supplémentaire : 3200€ pour 14 semaines d'octobre à décembre, 8200€ pour une annéescolaire complète.

En date du 15 septembre 2014, soit après le Conseil Municipal du 12 septembre 2014, nous avons reçu de notre prestataire de restauration scolaire la réévaluation du prix des repas à compter du 1^{er} septembre 2014, le nouveau tarif s'établissant comme suit :

Prix des repas de cantine

Facturés par Armor		
	HT	TTC
Maternelles	2.26 €	2.38 €
Primaires	2.50 €	2.64 €
Adultes	2.83 €	2.99 €

Augmentation de 7 cts
Augmentation de 8 cts
Augmentation de 9 cts

Soit un coût supplémentaire d'environ 2000€ pour la Commune pour l'année scolaire 2014/2015.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une augmentation du tarif de cantine scolaire de 3,10€ à 3,20€ mais seulement à compter du mois de janvier 2015 afin de ne pas faire supporter aux parents le coût de cette augmentation sur la totalité de l'année scolaire et de leur laisser le temps de s'organiser et invite les Conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Bernicchia souhaite savoir si le tarif de vente des repas est un tarif unique.

Madame le Maire lui répond que oui.

Monsieur Pierre précise que les tarifs de cantine de Chamigny, même au coût de 3,20€ le repas reste le moins élevé du canton.

Mme Bernicchia indique que le prix du repas devrait couvrir une partie des charges fixes.

Mr Tchinda expose qu'il y a deux mois le Conseil Municipal a voté un maintien à l'identique du tarif de cantine, et que le fait d'envisager maintenant une augmentation manque de cohérence, même s'il est en accord avec la logique comptable de la proposition.

Mr Couasnon exprime son désaccord avec une augmentation et précise qu'il serait souhaitable que le prestataire soit tenu d'informer la Commune d'une augmentation des tarifs avant la rentrée scolaire.

Mme Fralin s'exprime dans le même sens et souhaite apporter la précision suivante au compte rendu du 12 septembre 2014, à savoir : la hausse du prix des repas facturés par le prestataire en 2013 n'a pas été répercutée sur le prix du repas de cantine payé par les parents.

Mme Fralin souhaite également que lors du prochain marché de prestation des repas scolaires, il soit précisé dans le cahier des charges que la date de révision des repas de cantine doit intervenir à une date définie, avant la rentrée scolaire.

Madame le Maire précise que l'augmentation envisagée reste modérée et représentera moins de 9€ pour la période de janvier à juillet 2015 pour un enfant déjeunant tous les jours à la cantine scolaire.

Mme Bernicchia précise que pour une année scolaire entière le coût de l'augmentation représente moins de 20€, elle propose qu'un courrier explicite soit adressé à tous les parents concernés avant la mise en œuvre d'une augmentation du tarif du repas.

Vu la délibération n° 09-002 du 12 septembre 2014 décidant de maintenir le prix du repas de la cantine scolaire à 3,10€,

Considérant l'application de l'augmentation des tarifs par notre partenaire à compter du 1^{er} septembre 2014,

Considérant que cette augmentation nous a été communiquée le 15 septembre 2014, soit après la décision du Conseil Municipal décidant de maintenir le tarif cantine scolaire,

Considérant qu'en conséquence le Conseil Municipal ne disposait pas de tous les éléments nécessaires à sa décision,

Vu la situation économique à laquelle sont confrontées les familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour (dont pouvoir de Mr Lebat), 2 voix contre (Mrs Durpoix et Couason) et 1 abstention (Mr Simon) de procéder à l'augmentation du prix du repas à la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit : prix du repas à la cantine scolaire porté de 3,10€ à 3,20€.

Taxe d'aménagement

Madame le Maire rappelle que par délibération du 05 novembre 2013 le taux de la taxe d'aménagement a été porté de 3% à 4%.

Le produit de cette taxe est destiné à permettre à la Commune de financer ses dépenses d'investissement.

Cette délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Différents documents ont été remis aux Conseillers concernant le calcul de la part communale de la taxe et les recettes de la Commune relatives à la perception de cette taxe.

Madame le Maire rappelle aux Conseillers ces exemples et précise que la taxe d'aménagement a remplacé la taxe locale d'équipement et est restée fixée à 3% jusqu'en 2013 ; elle a été fixée à 4% en raison de la zone des Effaneaux qui nécessitait de se mettre en cohérence avec la taxe d'aménagement du Pays de l'Ourcq.

Madame le Maire précise qu'il existe une possibilité de fixer la taxe d'aménagement par zones du territoire, cependant généralement les petites communes rurales fixent un montant unique pour l'ensemble du territoire.

Mme Bernicchia souhaite savoir s'il n'existe pas à Chamigny des zones enclavées nécessitant des coûts d'aménagement plus élevés : Madame le Maire répond que cela est prévu au POS et que ce sera l'objet d'une réflexion lors de l'étude du PLU.

Mme Fralin souhaite savoir si l'on n'a pas mis en place une zone constructible au Rouget : Madame le Maire répond que le Rouget est classé en zone non constructible, les habitations du Rouget ont été édifiées avant la mise en place du POS.

A la demande de Madame Bernicchia, Madame le Maire précise les modalités d'une installation de gaz sur une commune : l'installateur fait une étude de marché, suite à cette étude, si les recettes prévisionnelles d'exploitation sont supérieures aux coûts de l'installation, l'installation est faite gratuitement sur les zones de la commune économiquement intéressantes pour lui.

Seul le coût du raccordement au boitier est facturé au propriétaire de la maison souhaitant bénéficier de l'installation. Le coût de la réfection des trottoirs après raccordement est à la charge de l'installateur, le raccordement et l'achat du coffret sont à la charge du propriétaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le taux de 4%.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Vu la délibération du 10 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 3%,

Vu la délibération n° 09-002 du 05 novembre 2013 portant le taux à 4% sur l'ensemble du territoire pour une durée d'un an reconductible,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reconduire le taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Désignation du suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

La délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2014 a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et approuvé la représentation de chaque commune membre par un titulaire et un suppléant.

Le règlement intérieur de la CLECT a été adressé aux Conseillers Municipaux afin qu'ils puissent l'étudier.

Madame le Maire rappelle que le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé en date du 17 octobre 2014 et plus précisément son article 2 mentionne d'une part que le titulaire et le suppléant « devant impérativement être des Conseillers Municipaux » et d'autre part qu' « Il est enfin proposé que le Maire soit membre de droit titulaire de la CLECT et que son suppléant soit désigné par le Maire ou le Conseil Municipal ».

Madame le Maire précise que la CLECT aurait dû être mise en place au mois de mars, après les élections.

La création de cette commission fait suite à la mise en place par la Communauté de Communes du Pays Fertois de la Contribution Foncière des entreprises Unique qui doit permettre de mettre au même niveau de contribution les communes au terme d'une période de six ans.

La CLECT est une commission chargée de calculer combien coûte le transfert d'une compétence d'une commune à la CCPF et de déterminer la contrepartie financière qui sera demandée.

Madame le Maire précise qu'il est souhaitable que la candidature du suppléant de la CLECT soit retenue à l'issue d'un débat public et fait un appel à candidature.

Madame le Maire tient cependant à préciser que Mr Pierre assume la fonction de Conseiller Communautaire suite à sa décision de démissionner et de lui transférer cette charge et qu'il maîtrise le principe de la CLECT.

Plusieurs Conseillers interviennent pour dire que Mr Pierre dispose des pré-requis nécessaires à la suppléance.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2014 portant création de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges (CLECT) et approuvant la représentation de chaque commune membre par un titulaire et un suppléant,

Vu le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé en date du 17 octobre 2014 et plus précisément son article 2 qui mentionne d'une part que le titulaire et le suppléant « devant impérativement être des Conseillers Municipaux » et d'autre part qu' « Il est enfin proposé que le Maire soit membre de droit titulaire de la CLECT et que son suppléant soit désigné par le Maire ou le Conseil Municipal »,

Considérant qu'il est souhaitable que la candidature du suppléant de la CLECT soit retenue à l'issue d'un débat public,

Considérant la candidature de Mr Pierre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents et représentés (avec abstention de Mr Pierre) le représentant suppléant de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : Mr Pierre Bernard-Jean demeurant 40-42 rue Roubineau 77260 Chamigny.

Renouvellement de l'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion

Le Centre de Gestion propose à la Commune de renouveler son adhésion aux conventions de prestations de services en matière d'hygiène et de sécurité :

- convention d'intervention générale : la convention est gratuite et seules les prestations réellement effectuées sont payantes. Cette convention permet de recourir à l'expertise du Centre de Gestion dans un domaine où les réglementations sont de plus en plus pointues,
- convention d'inspection : pour les petites communes qui ne disposent pas d'agent qualifié dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité susceptible d'être nommé ACFI (Agent d'Inspection) le Centre de Gestion met à disposition un ACFI.

La signature de cette convention suppose une inspection à date régulière facturée sur la base d'un coût horaire de 53,50€ comprenant le temps d'inspection des locaux communaux et le temps de rédaction du rapport d'inspection.

Les prestations proposées sont des prestations « à la demande » et permettent à la Commune de moduler les interventions en fonction de ses besoins.

Madame le Maire précise que l'inspection pour la Commune est intervenue le 30 octobre dernier ; elle comprenait une partie administrative, la matinée (questions et présentation des documents obligatoires) et une visite des locaux de l'école et d'une partie de la cantine scolaire l'après-midi (vérification de 93 points dans chaque bâtiment).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer aux conventions d'intervention générale et d'inspection pour l'année 2015 et d'inscrire les dépenses correspondantes au Budget.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié et notamment ses articles 5,5-1 et 38,

Vu le décret n° 85.643 du 26 juin 1985 modifié,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine et Marne en date du 02 octobre 2013 approuvant les tarifs des prestations du service de prévention des risques professionnels placé auprès du Centre de Gestion,

Vu la délibération de la Commune n° 2013-09-001 décidant d'adhérer pour l'année 2014 à la convention relative aux actions de conseils et de formations dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et à la convention relative à la mission d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail,

Considérant qu'il y a lieu de procéder par reconduction expresse au renouvellement desdites conventions pour l'année 2015,

Considérant que les prestations proposées sont des prestations « à la demande » et permettent à la Commune de moduler les interventions en fonction de ses besoins,

Considérant que les prestations proposées correspondent aux besoins de la Commune,

Considérant les propositions de convention du Centre de Gestion,

Nature de la prestation	Tarifs
Convention d'interventions générales Convention d'inspection	Suivant prestation effectuée Suivant prestation effectuée (à titre indicatif Collectivités de 1 à 20 agents : 53,50 €/heure frais de déplacement inclus)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'adhérer aux conventions d'intervention générale et d'inspection ci-dessus pour l'année 2015 et d'inscrire les dépenses correspondantes au Budget,
- habilite Madame le Maire à signer lesdites conventions à cet effet,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Dossier amende de police

Madame le Maire fait lecture du courrier du Conseil Général relatif à la répartition du produit des amendes de police et à la possibilité pour les communes de financer une partie des créations de voirie au moyen de de produit.

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire d'installer au Rouget deux panneaux « attention chevaux » pour signaler aux automobilistes le centre équestre.

La Commune a demandé l'expertise de l'ART à ce sujet et a eu la réponse quant à l'emplacement où les panneaux doivent être implantés.

Par le biais du dossier « amende de police » nous pouvons obtenir une aide pour cette création de signalisation étant précisé qu'il ne s'agit pas d'une subvention et que nous pouvons donc procéder à l'installation sans attendre la réponse.

En revanche, nous ne pouvons pas estimer le montant de la participation qui nous sera octroyée.

Madame le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de remplir un dossier « amende de police » pour l'installation des panneaux de signalisation au Rouget et de signer tout document relatif à la présente délibération.

Vu le courrier du Conseil Général du 02 octobre 2014 relatif à la répartition annuelle du produit des amendes de police,

Vu la nécessité d'installer deux panneaux sur la route située aux abords du Centre équestre du Rouget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à remplir un dossier « amende de police » pour l'installation desdits panneaux et à signer tout document relatif à la présente délibération.

Encaissement de chèque

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le sinistre survenu le 02 février 2014 dans la rue Roubineau et informe que l'assurance du propriétaire du véhicule nous a adressé un chèque de remboursement de l'avance de garantie et de la franchise (à recouvrer par l'auteur du sinistre assuré au tiers).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à encaisser le chèque de remboursement de MMA pour un candélabre et une borne à incendie endommagés, suite au sinistre survenu le 02 février 2014 dans la rue Roubineau, référence sinistre 104.11120/120903.

Le remboursement s'élève 2080.51€ à imputer au c/788 du Budget.

Informations diverses

Plusieurs marchés ont été lancés :

Bureau d'études pour le PLU, entretien de l'éclairage public de la Commune, assurances de la Commune. Madame le Maire précise que les Conseillers Municipaux seront informés des propositions.

Appel téléphonique d'un administré :

Suite à son courrier du mois de juillet un administré demande à ce que les travaux de confortement de son mur en bordure de route soient pris en charge par la Mairie.

Madame le Maire précise que cet administré estime qu'il s'agit d'un mur mitoyen dont l'entretien incombe à la Mairie, alors que le mur appartient à cette personne. L'administré a informé Madame le Maire qu'il allait recourir à un juriste. Madame le Maire attend un courrier et informera les Conseillers Municipaux du suivi.

Contrôle du SDIS :

Plusieurs poteaux à incendie ont du être remis en état. La CMMA (assurance de la Commune) subventionne à hauteur de 200€.

Signature d'une convention à titre gratuit avec la Communauté de Communes du Pays Fertois pour l'utilisation des données cadastrales :

C'est un outil très utile pour renseigner les administrés et préparer les rendez-vous d'urbanisme.

Une association pour la pratique du badminton et du tennis de table est en cours de création :

Cette association souhaiterait utiliser la salle polyvalente le jeudi soir et que la Commune mette à disposition le matériel qu'elle possède. Un inventaire du matériel de badminton et de tennis de table de la Commune va être réalisé prochainement.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures trente quatre minutes aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire